



A CASES DE PENE, le 23 juin 2026

COMMUNE DE CASES-DE-PÈNE
Avis de publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire
du domaine public à finalité économique
Installation et exploitation de deux abris voyageurs supportant de l'affichage
publicitaire

La commune de Cases-de-Pène a été destinataire d'une manifestation d'intérêt spontanée émanant d'un opérateur économique en vue de l'installation, du remplacement, de l'entretien et de l'exploitation de deux abris voyageurs implantés sur le domaine public communal, boulevard Maréchal-Joffre.

La présente publicité préalable a pour objet de permettre à tout opérateur susceptible d'être intéressé par un projet similaire de se manifester auprès de la commune, préalablement à la délivrance éventuelle d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

1. Objet de l'occupation envisagée

L'autorisation porterait sur l'occupation du domaine public communal pour :

- l'installation de deux abris voyageur ;
- l'exploitation éventuelle de faces publicitaires intégrées aux mobiliers ;
- l'entretien, le nettoyage, la maintenance et, le cas échéant, le remplacement des mobiliers pendant toute la durée de l'autorisation.

Les mobiliers resteraient la propriété de l'occupant. La commune ne supporterait aucun coût de fourniture, de pose, d'exploitation, d'entretien ou de maintenance.

2. Emplacements envisagés

Les emplacements pressentis sont situés boulevard Maréchal-Joffre, sur le domaine public communal.

3. Durée prévisionnelle

La durée envisagée de l'autorisation est de dix ans à compter de sa notification.

L'autorisation présentera un caractère précaire, temporaire et révocable. Elle ne donnera lieu à aucun droit acquis au renouvellement.

4. Contrepartie attendue

En contrepartie de l'occupation du domaine public et de l'exploitation publicitaire des mobiliers, l'occupant devra proposer une redevance ou des prestations valorisables au bénéfice de la commune, notamment :

- la fourniture et la pose des abris voyageurs ;
- leur entretien complet ;
- leur maintenance et leur remplacement si nécessaire ;
- toute proposition complémentaire utile à la commune.

Les candidats devront préciser et valoriser les avantages proposés.

5. Dossier à remettre

Tout opérateur intéressé devra transmettre un dossier comprenant :

- une présentation de la société ;
- un descriptif technique précis des mobiliers proposés ;
- les modalités de pose, d'entretien, de nettoyage et de maintenance ;
- la proposition de redevance ou de contrepartie en nature, valorisée ;
- les garanties, assurances et références utiles ;

6. Modalités d'examen

Si aucune autre manifestation d'intérêt pertinente n'est reçue dans le délai fixé, la commune pourra délivrer l'autorisation à l'opérateur ayant présenté la manifestation d'intérêt spontanée initiale, sous réserve de l'accord de l'organe compétent et du respect de la réglementation applicable.

Si une ou plusieurs manifestations d'intérêt concurrentes sont reçues, la commune se réserve la possibilité d'organiser une procédure de sélection préalable présentant les garanties d'impartialité et de transparence requises.

Les propositions pourront notamment être appréciées au regard :

- de la qualité esthétique et de l'intégration urbaine des mobiliers ;
- de la valeur de la redevance ou des contreparties proposées ;
- de la qualité du plan d'entretien et de maintenance ;
- des garanties techniques, environnementales et financières ;

7. Date limite et modalités de réponse

Les manifestations d'intérêt devront parvenir à la mairie au plus tard le 24 juillet 2026.

Les dossiers doivent être transmis par courriel sur dgs.casesdepene@gmail.com.

Informations complémentaires au 04 68 38 90 90.